



Rapport
de transparence
2017

@dagp
pour le droit des artistes

Sommaire

00 ÉDITO

4 RAPPORT D'ACTIVITÉ

5 Structure et gouvernance de l'ADAGP

7 Structure juridique de l'ADAGP

8 La Gouvernance

- L'assemblée générale
- Le conseil d'administration
- La commission de surveillance
- La direction générale - gérance

9 Les services internes

10 Les activités de l'exercice 2017-2018

10 Défense des droits d'auteur

- Le Droit de suite
 - À l'OMPI
 - À l'étranger
 - En France
- La Copie privée
- La réforme du droit d'auteur en Europe

13 Autres actions professionnelles

- En France
 - France créative
 - Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques
 - Colloque Traçabilité
 - Impression 3D
- À l'étranger
 - Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne
 - CIAGP
 - Assemblée générale de la CISAC
 - Réunions EVA
 - Atelier droit d'auteur à Dakar

16 À l'ADAGP

- Répertoire
- Nouvelle commission
- Projet AIR
- Prévention des fraudes
- Nouveaux contrats
- Négociations en cours
- ADAGP Images
- Actions culturelles

19 **RAPPORT
DE GESTION 2017**

21 **Exploitation des droits**

21 **Les perceptions 2017**

Droit de suite
Droits de reproduction
Droits de représentation
Nombre de refus d'octroyer une autorisation
d'exploitation

23 **Les répartitions et les versements**

Répartitions
Versements

24 **Droits perçus mais non encore répartis**

25 **Droits répartis mais non encore versés**

26 **Sommes non répartissables**

Les sommes irrépartissables
Les sommes irréversibles

27 **Coût de la gestion des droits**

29 **Les états financiers
de l'exercice 2017**

29 **Bilan 2017**

32 **Compte de résultat 2017**

36 **Annexe aux comptes**

38 **Les relations avec
les autres organismes
de gestion collective**

39 **Rémunération
de la gouvernance
en 2017**

41 **L'ACTION
CULTURELLE**

43 **Les grandes
orientations
de l'action culturelle
de l'ADAGP en 2017**

43 **Pérenniser les actions existantes**

44 **Mailler le territoire**

44 **Créer des aides directes aux artistes
pour les accompagner aux différentes
étapes de leur carrière**

45 **Impulser et développer les actions
en matière d'éducation artistique
et culturelle**

46 **Action culturelle 2017**

51 **ANNEXES
AU RAPPORT
DE TRANSPARENCE
2017**

Édito

Les mois qui nous ont conduits de 2017 à 2018 se sont inscrits dans la continuité des actions menées ces dernières années, tout en amorçant d'importants changements.

Sur le plan de la gestion des droits, l'exercice 2017 confirme les bons résultats affichés ces dernières années. On ne peut que s'en féliciter car il faut aujourd'hui faire avec un contexte très difficile de remise en cause du droit d'auteur par bon nombre d'exploitants et d'acteurs du numérique. Alors que les débats autour de la révision de la législation européenne sur le droit d'auteur touchent à leur fin, l'ADAGP a ainsi dû rester extrêmement mobilisée, en poursuivant ses actions de défense des droits des artistes tant auprès du gouvernement français que des instances européennes. Lutte contre la résurgence de l'exception de panorama, sécurisation du dispositif français relatif aux moteurs de recherche d'images, partage de la valeur et responsabilisation des plateformes de l'Internet... : les sujets de mobilisation n'ont pas manqué. Plusieurs actions ont également dû être menées pour s'assurer du respect des droits d'auteur par les éditeurs, les professionnels du marché de l'art...

Sur le front international, enfin, s'est poursuivi le combat pour la reconnaissance universelle du droit de suite universel : la marche est longue mais progressivement, la cause des auteurs des arts visuels gagne du terrain et recueille de nouveaux soutiens parmi les États.

Ces efforts, poursuivis d'année en année, nous permettent de conforter la position de l'ADAGP et, ainsi, de gérer les droits le plus efficacement possible. Mais le temps nous adresse également de nouveaux défis, qui appellent un certain nombre de changements.

Le premier changement, vous l'avez sous les yeux, c'est ce rapport de transparence. Établi conformément aux vœux – aux lubies, diront certains – du législateur européen, il réunit, sous une forme plus détaillée (mais aussi un peu moins digeste) le rapport d'activité, le rapport de gestion et le rapport relatif à l'action culturelle qui vous étaient habituellement présentés. Au chapitre institutionnel toujours, il faut signaler que la nouvelle commission de surveillance, créée par la modification statutaire d'octobre 2017, s'est réunie par deux fois en 2018 : sa présidente vous en rendra compte à la prochaine assemblée générale.

Sur un plan moins administratif, un changement visible concerne l'identité visuelle de l'ADAGP : le logo a été refondu, repensé pour mieux symboliser la protection de l'auteur dans un contexte de plus en plus ancré – pour le meilleur et pour le pire – dans le numérique ; des slogans relatifs à la défense des droits des artistes ont été imaginés pour accompagner les différentes publications de l'ADAGP..

Cette évolution a pour ambition d'accroître la visibilité (et donc l'influence) de l'ADAGP auprès des auteurs, des exploitants, des institutions.

Parlons aussi ici d'avenir puisque l'année 2018 sera celle du déménagement de l'ADAGP, évoqué depuis plusieurs années. Hébergée depuis l'origine au sein de l'Hôtel Salomon de Rothschild, l'ADAGP ne disposait plus de locaux adaptés à ses besoins, tant sur le plan de l'activité, puisque l'équipe a dépassé les 50 salariés, que sur celui du lien que nous souhaitons entretenir avec nos adhérents. Il nous fallait un véritable lieu d'accueil et d'échange que les artistes et ayants droit puissent s'approprier. Ce sera chose faite d'ici la fin de l'année. Après de longues recherches, l'ADAGP a pris en bail, pour une durée initiale de 9 ans, des locaux beaucoup plus spacieux, situés au 11 rue Duguay Trouin, dans le sixième arrondissement de Paris. Doté d'un auditorium de 130 places, il permettra d'accueillir les assemblées générales et toutes sortes d'événements liés à la protection des droits, à la valorisation des artistes... Nous espérons faire de ce lieu une seconde maison pour vous tous !

Marie-Anne FERRY-FALL
Directrice générale



Rapport
d'activité

L'@rt
ne connait
pas de lois,
mais
les @rtistes
doivent
connaître
leurs droits

Structure et gouvernance de l'ADAGP

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5

L'ADAGP, société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques, est, du fait de la réforme du 22 décembre 2016, passée, comme toutes les sociétés d'auteurs, du statut de Société de Perception et de Répartition des Droits (SPRD) à celui d'Organisme de Gestion Collective (OGC). Ce changement d'appellation générique n'est pas que formel: il entraîne également un alourdissement des obligations à la charge de la société notamment en termes de transparence comme en témoigne ce nouveau rapport (dont vous lisez ici la première édition) qui rassemble de nombreuses informations et indicateurs.

Pour les peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation. Pour certains auteurs comme les photographes d'agence, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de 50 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Structure juridique de l'ADAGP

Structurellement, l'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés: ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus sont reversés aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisés pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le gérant rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

L'ADAGP est régie par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

L'ADAGP EN CHIFFRES

- 12 718 auteurs, membres directs, dont 10 552 artistes vivants et 2 166 successions
- 170 000 auteurs représentés
- 795 nouveaux artistes adhérents entre mai 2017 et mai 2018
- Plus de 40 disciplines artistiques
- 50 sociétés sœurs à l'étranger
- Plus de 100 festivals, salons et autres actions soutenus chaque année grâce à l'action culturelle
- 28 400 images répertoriées dans le fonds iconographique ADAGP Images
- 11,7% de frais de fonctionnement en 2017
- 149 musées, fondations et centres d'art sous convention
- 275 contrats avec des diffuseurs TV
- Plus de 1 000 longs-métrages autorisés

- 108 titres de presse sous contrat
- 400 maisons de vente aux enchères et 800 galeries administrées pour le droit de suite
- Plus de 10 000 retraits d'œuvres contrefaisantes en ligne
- 56 salariés

L'ADAGP, c'est aussi: des contrats passés avec les plateformes YouTube, Dailymotion, Netflix, Artprice..., 18 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur: Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Coalition pour la diversité culturelle (CDC), etc.

La Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents (auteurs, ayants droit et cessionnaires de droits).

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle et, de manière générale, sur toute question intéressant la vie de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du gérant de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration définit avec le gérant la politique de la société.

Le gérant consulte ainsi le conseil d'administration pour accord avant de prendre la décision d'effectuer les actions suivantes :

- fixer les conditions du barème de la société et sa publication,
- fixer les taux et conditions de perception des rémunérations des auteurs, conformément aux droits d'auteur,
- acquiescer en matière immobilière, et conclure tous baux de locaux,
- accepter ou refuser les subventions ou les libéralités faites à la société,
- autoriser les dépenses exceptionnelles,
- affecter les sommes non répartissables visées au 4) de l'article 20 des statuts de la Société, en tout ou partie, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale,
- publier le rapport de transparence annuel prévu aux articles L. 326-1 et R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle et le transmettre au ministre chargé de la culture et à la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins,
- vérifier, en cas de litige, que la procédure prévue aux articles 6 et 48 a bien été respectée,
- statuer sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres lorsque ces demandes présentent un caractère litigieux,
- préparer les dossiers d'exclusion des membres et les soumettre à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'ADAGP est composé de 16 membres, issus de l'une des trois catégories d'associés (auteurs, ayants droit, cessionnaires). Les auteurs y sont majoritaires en application de l'article 28 des statuts.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de trois ans. Des règles strictes d'éligibilité sont définies par les statuts pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents, qui constituent le bureau de la société.

Au 31 mai 2018, les membres du conseil d'administration sont :

- Christian JACCARD (président)
- Anaïd DEREBEYAN (vice-présidente)
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (vice-président)

- Jean-Michel ALBEROLA
- Laurent BAUDE
- Daniel BUREN
- Hervé DI ROSA
- Elisabeth GAROUSTE
- Christine MANESSIER
- Thierry MARTIN
- Meret MEYER
- Annie PEYNET
- Pierre PEYROLLE
- Alexis POLIAKOFF
- Joan PUNYET MIRO
- Philippe RAMETTE

La commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant. La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et au gérant.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts;

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2018 sont:

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Charly HERSCOVICI
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

La direction générale – gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2018, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne Ferry-Fall.

Les services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2018

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Yann LEROUX, Directeur administratif et financier

DROIT DE SUITE

Romain DURAND, Responsable du service
Anne-Marie ROURA
Marion ROY
Marie-Ophélie TESSON

ÉDITION

Claire MIGUET, Responsable du service
Linda FRAIMANN, Adjointe
Julie LEGRAND, Adjointe
Binta BAH
Chantal BERMUDE
Célia DIOP
Amélie LAMICHE
Fanny LAUTISSIER
Anne-Sophie LUYTON
Chloé MORTREUX
Anita POGNON

DROITS DE REPRODUCTION ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Caroline CHATELAIN
Amélie LAMICHE

DROITS AUDIOVISUELS

Michel DONVAL, Responsable du service
Anaïs BROCH
Marie-Christine CAMBON
Maud ERIEN
Thomas HARTMANN
Simon MERER

DROITS MULTIMEDIA

Sylvie DUMAS, Responsable du service
Solemn CARIOU / Laurie MONNIN
Anastasia GORGAN
Sana M'NASRI

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

RÉPERTOIRE: ADHÉSION, ADAGP IMAGES, ACTION CULTURELLE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Delphine MOUSSET, Adjointe
Julien ARNAUD
Sandrine DUSOLLIER
Marie-Laure GEMIGNANI
Adeline GROLLEAU
Muriel GUERRE
Johanna LAPORTE

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Emmanuelle LAGRUE
Chloé LECARPENTIER

SUIVI AUTEURS

Sana M'NASRI

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Marion BERTHONNEAU
Fanny DUTEIL

COMMUNICATION

Marie PAYET / Marlène CHALVIN

COMPTABILITÉ

Yann LEROUX, Directeur administratif et financier
Ingrid ALEXINSKY
Romain INDIENNA
France SUREAULT

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET

ADMINISTRATION

Fabienne GONZALEZ
Catherine SIMONET
Sophie PERROT

ACCUEIL-STANDARD

Annick SAUVAGE

Les activités de l'exercice 2017-2018

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2

Défense des droits d'auteur

Le Droit de Suite

● À l'OMPI:

Le combat pour un droit de suite universel

Le droit de suite permet aux artistes des arts visuels de recevoir un pourcentage sur le prix de vente de leurs œuvres d'art originales lorsque celles-ci sont revendues par les maisons de ventes aux enchères ou les galeries d'art.

Créé par la France en 1920 et aujourd'hui reconnu dans près de 80 pays (les 28 pays de l'Union européenne et 50 autres pays du monde entier), ce droit si important pour les artistes n'est cependant pas obligatoire au regard du traité international de la Convention de Berne sur le droit d'auteur, ce qui laisse donc aux pays la faculté de reconnaître – ou non – ce droit.

Depuis 2013, l'ADAGP a constitué et pris la présidence d'un groupe de travail international sur le droit de suite afin de créer, au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), un traité visant à rendre le droit de suite obligatoire sur le plan international.

De nombreux pays dont l'Allemagne, le Brésil, le Congo, la Côte d'Ivoire, la France, l'Italie, le Kenya, le Sénégal, mais aussi la Fédération de Russie, l'Inde, le Maroc, l'Union européenne et le Venezuela soutiennent la reconnaissance universelle du droit de suite, ce qui a permis son ajout à l'ordre du jour des travaux de l'OMPI. C'est une étape essentielle dans la campagne visant à élargir ce droit si important à toutes les régions du monde.

Le 28 avril 2017 s'est déroulé un symposium international organisé par l'OMPI à Genève.

L'ADAGP était bien sûr présente en force à cette conférence et a fait entendre la voix de ses artistes (Hervé Di Rosa, Président du CIAGP, Julio Carrasco Bretón, Romuald Hazoumé, Christian Jaccard, Wang Yan Cheng, etc.) et de ses ayants droit (Jany Jansem, Meret Meyer). Tous ont apporté des témoignages brillants de l'importance que revêt le droit de suite pour eux.

En novembre 2017, une étude économique a été commandée par les états membres de l'OMPI au sujet de l'éventuel effet négatif du droit de suite sur le marché de l'art. Cette étude sur *Les Incidences Économiques du Droit de Suite*, établie par le Professeur Joëlle Farchy, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, Paris, France et le Professeur Kathryn Graddy, Brandeis University,

Boston, démontre par l'étude de l'exemple du Royaume-Uni, qui a reconnu le droit de suite en deux temps (2006 et 2012) et sur l'incidence du domaine public sur les ventes, qu'aucun effet négatif du droit de suite sur le marché de l'art n'est avéré.

Cette étude confirme donc bien que cet argument souvent avancé n'est qu'une vue de l'esprit des détracteurs du droit de suite et en confirme son caractère infondé.

Les 30 et 31 mai 2018, lors du comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à Genève, une délégation ADAGP (avec notamment les artistes Julio Carrasco Breton, Soly Cissé, Hervé Di Rosa) et CISAC a organisé un cycle de huit rencontres avec les pays et groupes de pays Etats-Unis, Amérique latine et centrale, Chine, Afrique, Europe centrale et Caucase, Congo, et auprès du Directeur général de l'OMPI, Francis Gurry et le Président du SCCR, Daren Tang Heng Shim.

À l'issue de cette trente-sixième session, le comité a convenu d'établir une équipe d'experts composée de membres et de parties prenantes afin rédiger un rapport sur les éléments pratiques liés au droit de suite des artistes. Ce groupe de travail présentera un rapport intermédiaire à la trente-septième session du SCCR, en novembre 2018.

Le processus va prendre plusieurs années mais il est inéluctable tant il est légitime et dans le sens de l'histoire. L'ADAGP compte sur ses artistes et ayants droit pour en être d'infatigables ambassadeurs.

● À l'étranger

Coopération avec la Tunisie:

À l'invitation de la société OTDAV (Organisme Tunisien des Droits d'Auteur et des Droits Voisins) et de l'OMPI, l'ADAGP a participé à un séminaire sur le droit de suite et la reprographie. Une assistance fournie était rassemblée, dont le ministre tunisien des Affaires culturelles ainsi que quelques députés. L'ADAGP a ainsi pu faire des recommandations au ministère et les assurer de leur soutien pour l'application de ce droit prévu dans la loi tunisienne.

Le Brexit et les risques que cela pourrait entraîner pour le droit de suite:

Depuis son instauration il y a 12 ans au Royaume-Uni, le droit de suite est devenu une source essentielle

de revenus pour les artistes plasticiens et puisqu'il a généré 43 millions d'euros versés aux artistes et ayants-droit.

L'ADAGP, qui préside l'EVA (European Visual Artists, le groupement des 26 sociétés d'auteurs européennes dans les arts visuels) a participé à de multiples rencontres à Bruxelles afin de sensibiliser les eurodéputés sur les craintes des artistes français.

Deux cas de figure sont à envisager pour le Brexit :

- un Brexit dur, où il y aura séparation totale et non négociée entre le Royaume-Uni et l'Union européenne
- un Brexit négocié (avec la mise en place d'accords unissant les deux parties).

Un courrier signé par les administrateurs de l'ADAGP (dont Daniel Buren, Hervé Di Rosa ou encore Gustave de Staël) a été adressé à Michel Barnier, négociateur en chef responsable du groupe de travail chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni, afin de solliciter son appui. De son côté, la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) a adressé un courrier signé de son vice-président Miguel Barceló à la Commission européenne afin de lui faire part de ses inquiétudes. Cela a permis une rencontre, le 22 mars 2018, à la Commission européenne, entre les artistes Laurence Jenkell, Guillaume Piéchaud ainsi qu'Edouard Lombard, directeur du comité Georges Mathieu, et les collaborateurs de Michel Barnier. C'est une première étape dans cette bataille en faveur du droit de suite, dont le dénouement va se faire attendre encore quelque temps.

● En France

En juillet 2016, le législateur a modifié les règles de dévolution successorale du droit de suite. Jusqu'alors, le droit de suite ne pouvait faire l'objet d'un legs : il ne bénéficiait qu'aux héritiers légaux (descendants, conjoints, ascendants et collatéraux). L'article 31 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine est revenu sur ces règles de transmission : le legs du droit de suite est désormais admis.

La nouvelle rédaction de l'article L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle laborieuse et peu claire, pose toutefois un grand nombre de difficultés. Au cours des derniers mois, l'ADAGP s'est efforcée de travailler à une clarification tant avec des notaires qu'avec les pouvoirs publics, dans l'attente d'un correctif législatif qui pourrait n'intervenir que dans quelques années.

En ce qui concerne les auteurs vivants qui, aujourd'hui, souhaitent préparer leur succession et léguer leur droit de suite, il est recommandé de le prévoir expressément dans le testament (« je lègue mon droit de suite à... »), et ceci même s'ils n'ont pas d'héritiers réservataires (descendants ou conjoint survivant) et ont désigné un légataire universel. Car en l'absence de legs particulier du droit de suite, les héritiers au 6^e degré (les cousins très éloignés, que l'auteur peut ne même pas connaître) ont vocation à recevoir le droit avant le légataire universel.

En ce qui concerne les successions déjà réglées avant juillet 2016, la loi n'a en principe pas d'effet rétroactif : si le droit de suite a été transmis aux héritiers (et, par la suite, à leurs propres héritiers), le légataire universel de l'artiste ne peut plus en revendiquer le bénéfice. Cette règle connaît toutefois une exception, prévue au point II de l'article 31 de la loi : si aucun héritier de l'auteur n'a été investi du droit de suite (soit parce qu'il n'y en avait pas, soit parce qu'ils n'ont pas demandé à le recevoir), le légataire universel peut en principe demander à en être reconnu titulaire.

Il est toutefois important de faire vérifier les pièces existantes par un notaire, qui pourra ensuite établir une attestation de titularité. Le service juridique de l'ADAGP peut accompagner les personnes concernées dans leurs démarches.

La Copie privée: les négociations se poursuivent.

La copie privée est la rémunération dont bénéficient les auteurs lorsque les œuvres sont reproduites par des particuliers pour leur usage privé : enregistrement de films sur les box, de musique sur les baladeurs numériques, d'images et de textes sur les smartphones et tablettes, sur les cartes mémoires, etc.

Cette rémunération est perçue selon des tarifs élaborés par une commission administrative indépendante dont les membres, nommés par le gouvernement, sont constitués d'une part des représentants des bénéficiaires de cette rémunération (auteurs dont l'ADAGP, producteurs, éditeurs, artistes-interprètes) et d'autre part des représentants des redevables de la rémunération (les consommateurs et industriels).

La Commission travaille, sous la présidence du conseiller d'Etat Jean Musitelli, à actualiser les barèmes applicables puisque ceux actuellement en vigueur datent de 2012. Cela représente un travail lourd et complexe dont les enjeux sont très importants pour les artistes si on considère les montants en jeu (plus de 7 millions € de droits versés à l'ADAGP en 2017).

Au regard des études réalisées par l'institut CSA au sujet de la copie privée réalisée par les particuliers sur smartphones, tablettes, disques durs externes et box des fournisseurs d'accès, la part des copies privées d'images est en nette augmentation et des négociations sont en cours pour déterminer les barèmes en conséquence.

La réforme du droit d'auteur en Europe

On se souvient que, sitôt élu président de la Commission européenne fin 2014, Jean-Claude Juncker avait annoncé que la réforme du droit d'auteur était l'une des priorités de sa mandature, au prétexte que le droit d'auteur serait à l'origine de l'impossibilité d'accès au patrimoine culturel. À l'heure de la crise financière internationale, de la lutte contre l'obscurantisme religieux et des bouleversements climatiques, cette déclaration a été accueillie avec une grande perplexité, voire de

l'indignation, notamment par le monde de la culture.

Parmi les projets, celui très préjudiciable de créer une exception de panorama, c'est-à-dire la suppression totale des droits d'auteur sur les œuvres situées en permanence dans l'espace public (architecture, sculpture monumentale, street art...). Les artistes de l'ADAGP, puis de toute l'Europe, se mobilisèrent contre cette exception et obtinrent gain de cause malgré le lobby intense de Wikimedia qui afficha, sur les pages d'accueil des différentes versions linguistiques de l'encyclopédie bien connue, un appel à signer une pétition européenne pour l'exception de panorama et donc l'expropriation des artistes. Après plus de deux ans de lutte, la Commission européenne est enfin convaincue qu'il était inapproprié, infondé et injuste de créer une telle exception. Ceci a été obtenu grâce à la mobilisation d'artistes tels que Daniel Buren, C215, Hervé Di Rosa, Aymeric Zublena, venus à plusieurs reprises rencontrer des commissaires européens pour leur expliquer les enjeux de cette bataille et la nécessité pour l'Europe de continuer à protéger les artistes. De plus, le texte de la Commission, transmis au Parlement européen en septembre 2016, comporte, tant dans ses propos introductifs que dans les règles de droit, le fait que les plateformes de l'internet utilisant significativement des œuvres protégées et ayant un rôle actif dans leur diffusion (les plateformes de type YouTube et Dailymotion sont donc clairement visées mais nous considérons que cela inclut également Facebook, Instagram, Pinterest, Twitter, etc.) doivent passer des accords avec les auteurs et ayants droit, notamment pour les rémunérer. Sans être parfait, ce texte de la Commission est une réelle avancée qui a été saluée par le monde de la Culture.

Après le travail du pouvoir exécutif européen (la Commission), c'est au tour du pouvoir législatif (le Parlement) de débattre et faire évoluer le texte et si, à l'heure où nous écrivons ces lignes, ce travail n'est pas encore achevé – puisque le rapport Voss a été rejeté le 5 juillet en session plénière et que le texte sera rediscuté en septembre – les points suivants restent soumis à vigilance :

- Concernant l'exception de panorama, après avoir été à la Une de toutes les discussions, le sujet est aujourd'hui sorti du débat et nous nous en félicitons.
- Quant au partage de la valeur entre les plateformes Internet et les créateurs, les parlementaires ont compris qu'il fallait un rééquilibrage puisque le 17 avril 2018 une délégation d'artistes européens (dont Jean-Philippe Baltel, C215 et Milène Guermont au titre de l'ADAGP) a apporté son soutien aux eurodéputés dans leur lutte en faveur de l'équité pour les auteurs dans le monde numérique. Malheureusement, le 5 juillet, à l'issue de campagnes de harcèlement et de faux arguments orchestrées par les GAFAs (Google, Amazon, Facebook et Apple), le rapport Voss a été rejeté en séance plénière par le Parlement européen. Néanmoins, le combat n'est pas terminé puisque le texte sera rediscuté en septembre. Le rejet du rapport signifie toutefois que les élus pourront soumettre de nouveaux amendements lors de la future session plénière.

- Moteurs de recherche d'images : Une grande victoire politique a été remportée en juillet 2016 avec l'adoption, dans le cadre de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, d'un mécanisme de gestion collective obligatoire permettant de rémunérer les auteurs au titre de l'utilisation des œuvres par les moteurs de recherche d'images.

Un décret d'application était nécessaire pour rendre le dispositif effectif. Une décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 16 novembre 2016 a toutefois gelé le processus d'adoption du texte. Dans son arrêt Soulier et Doke, la Cour de justice a en effet jugé que seuls les mécanismes de gestion collective obligatoires expressément prévus par le droit européen pouvaient être mis en place par un État membre, sauf à ce que le dispositif prévoit une information préalable et individuelle des auteurs (voir le rapport d'activité 2017).

Il est donc aujourd'hui nécessaire, pour que le dispositif de la loi de 2016 puisse être appliqué, que la législation européenne autorise expressément les pays européens à prévoir un tel système de gestion collective obligatoire pour les moteurs de recherche d'images.

Sollicité par l'ADAGP, le député européen Jean-Marie Cavada a déposé trois amendements en ce sens.

Il n'est cependant pas sûr qu'il parvienne à obtenir un soutien politique suffisant lors des débats au Parlement européen. Un autre amendement relatif aux mécanismes de licence collective étendue, introduit dans le cadre des discussions au sein du Conseil européen et faisant l'objet d'un soutien appuyé des pays nordiques, pourrait toutefois offrir une solution alternative. L'ADAGP est fortement mobilisée, aux côtés d'EVA (European Visual Artists), son représentant en Europe, afin d'obtenir un résultat positif.

Le 5 juin dernier au parlement de Bruxelles, l'artiste membre ADAGP Benoit Peyrucq participait, avec d'autres artistes dessinateurs et photographes européens, à une rencontre avec les eurodéputés pour témoigner de la nécessité du respect du droit d'auteur pour suivre la diffusion de leurs œuvres et assurer une juste rémunération de la part des plateformes Internet.

Si ces initiatives européennes ne devaient pas aboutir, il resterait encore possible, par une modification législative mineure du texte français, de préciser que le dispositif ne peut concerner que les auteurs ayant été préalablement informés de manière individuelle de son existence et de la possibilité de demander à ne pas en bénéficier. Cela pourrait permettre de percevoir une rémunération au profit des membres de l'ADAGP qui le souhaitent.

Autres actions professionnelles

En France



France Créative

Une nouvelle dynamique de France Créative (qui regroupe les représentants des 10 secteurs de la culture : musique, spectacle vivant, arts graphiques et plastiques, cinéma, jeux-vidéos, presse, édition, radio, télévision et publicité) a été lancée en 2017 afin de prendre part aux débats liés aux élections présidentielles et législatives et a donné lieu à un grand dîner avec les représentants de la plupart des candidats.

Aujourd'hui, France Créative entend devenir un groupe de réflexion et d'impulsion des politiques publiques en termes de développement de l'économie de la culture et s'est dotée d'une structure associative dont l'objectif est de mener des actions valorisant l'innovation qui émane des industries culturelles et créatives et le rayonnement de la France à l'international. Après un déjeuner, le 13 juin 2018, avec le Président de l'Assemblée nationale et plusieurs députés de toutes tendances politiques, une rencontre avec le président de la République est en projet à l'automne 2018.



Lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques

L'ADAGP reste très active sur la question de la lutte contre la contrefaçon et les faux artistiques. Le phénomène, très préjudiciable aux auteurs et à leurs ayants droit, est malheureusement grandement aggravé par le développement des services en ligne, qui permettent aux escrocs non seulement de cibler un public nombreux et international mais également de rendre plus complexe leur identification.

L'ADAGP a mis en place un groupe de travail sur le sujet, associant des comités d'artistes, des représentants des services de police et des avocats, en vue d'identifier les freins et difficultés actuels (législatifs, procéduraux, matériels...). Une partie des travaux conduits dans ce cadre est à l'origine de la mission du CSPLA relative à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques dans le domaine de l'impression 3D (voir ci-dessous). Une réflexion est également en cours sur la modernisation des textes encadrant aujourd'hui la lutte contre les faux artistiques (loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique, décret « Marcus » du 3 mars 1981).

L'ADAGP s'efforce par ailleurs de mieux faire connaître ses missions et attributions aux services de police et de gendarmerie afin de faciliter les coopérations, notamment dans le cadre d'enquêtes concernant un nombre important d'auteurs représentés par l'ADAGP. Une réunion de présentation de la société d'auteurs devant les services de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels a été organisée à cette fin en mars 2018.

Au-delà de ces initiatives, l'ADAGP reste engagée au plan judiciaire. Les procédures précédemment initiées et évoquées dans le rapport d'activité 2017 (fausses lithographies, vente de reproductions d'œuvres peintes à la main) suivent leur cours et pourraient donner lieu à des condamnations, en France et à l'étranger, dans le courant de l'année 2019.



Colloque traçabilité

L'ADAGP a organisé, le 28 septembre 2017, à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), un colloque intitulé « La Traçabilité de l'œuvre d'art ou la force de son histoire ».

Alors que nous évoluons dans un monde où l'appétence pour les œuvres dans toute leur diversité n'a jamais été aussi forte et où les technologies numériques ont permis une profusion des diffusions de ces créations, le colloque avait pour ambition de répondre à des questions telles que : en quoi la traçabilité des œuvres d'art, tant dans leur matérialité qu'à l'heure du numérique, est-elle un enjeu essentiel ? Qui en sont les acteurs et quels en sont les moyens ?

L'événement a réuni plus de 200 personnes du monde de l'art et du droit d'auteur : galeristes, critiques d'art, juristes, avocats, artistes, successions, institutions muséales et culturelles, universitaires, éditeurs, politiques, acteurs du numérique, journalistes, etc. Autour du comité scientifique constitué d'Alexandra Bensamoun, professeur de droit à l'Université Rennes 1 et de Françoise Labarthe, professeur de droit à l'Université Paris-Sud, le colloque a fait dialoguer une palette d'intervenants, venus d'horizons divers, sur la place de la culture dans notre société, celle de l'auteur et du lien indéfectible entre l'artiste et son œuvre :

- Tristan Azzi, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Harry Bellet, journaliste, Le Monde
- Éric de Chassey, directeur général de l'INHA
- Hervé Di Rosa, artiste plasticien
- Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP
- Christophe Genin, professeur en philosophie de l'art et de la culture à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Christian Jaccard, président de l'ADAGP
- Véronique Jaeger, Galerie Jeanne Bucher Jaeger
- Serge Lasvignes, président du Centre Georges-Pompidou
- Constance Le Grip, députée des Hauts de Seine, vice-présidente de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation
- Michel Menu, directeur du département recherche au C2RMF (Centre de restauration et de recherche des musées de France)
- Meret Meyer, vice-présidente du Comité Marc Chagall
- Vincent Noce, journaliste
- Françoise Nyssen, ministre de la Culture

- Sylvain Piat, directeur Normes et règles professionnelles, CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs)
- Isabelle Szczepanski, journaliste, ElectronLibre
- Stéphane Théfo, commandant de Police, responsable sûreté de l'Université Lyon 1, membre de l'ICMS (International Committee for Museum Security)

La conférence a été ponctuée par deux performances d'artistes, qui ont laissé libre cours à leur interprétation de la traçabilité. L'artiste Babs, qui s'exprime par le graffiti, a proposé une performance en énergie et en couleurs, revisitant le thème du code barre; l'artiste Diane Arques a retracé, en images et en mots, les 1001 vies d'une œuvre d'art dans une évocation à la fois poétique et délicate.

L'enregistrement vidéo du colloque est disponible sur le site Internet de l'ADAGP

● Impression 3D

Les travaux conduits par l'ADAGP d'une part avec les membres du groupe de travail relatif à la lutte contre les faux et contrefaçon et d'autre part avec des acteurs de l'impression 3D ont permis d'identifier un certain nombre de mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre par les prestataires techniques pour garantir le respect de la législation en vigueur dans le domaine du droit d'auteur et de la fraude artistique.

L'ADAGP a proposé au Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) d'initier, sur la base de ces travaux préparatoires, une mission visant à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques dans le domaine de l'impression 3D, dont les signataires seraient, outre l'ADAGP, les prestataires techniques, les pouvoirs publics et les acteurs du marché de l'art.

Officiellement lancée à la fin du mois de février 2018, la mission a été confiée au Conseiller d'État Olivier Japiot, déjà auteur d'un rapport du CSPLA sur l'impression 3D et le droit d'auteur. Olivier Japiot a organisé au premier semestre plusieurs réunions avec l'ensemble des parties intéressées (ayants droit, musées, experts, avocats, fondateurs, prestataires techniques...). L'objectif est d'aboutir à une signature de la charte avant la fin de l'année 2018.

À l'étranger

● Décisions de la Cour de justice de l'Union européenne

Une affaire pendante devant la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-161/17, *Renckhoff*) et qui devrait être tranchée en 2018 pourrait avoir un impact très négatif sur la gestion des droits sur internet.

L'affaire trouve son origine dans l'action en justice engagée par un photographe allemand en raison de l'utilisation, sans son consentement, d'une de ses photographies sur le site internet d'une école du Land de Rhénanie. Le contexte est toutefois assez particulier: la photographie en question, une vue de la ville de Cordoue, avait été téléchargée

sur le site d'une agence de voyage (où elle avait été publiée avec l'accord du photographe) par une élève qui souhaitait illustrer un exposé préparé pour son cours d'espagnol, l'exposé ayant ensuite été publié sur le site de l'école.

La Cour suprême allemande a interrogé la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour savoir si ce type d'exploitation nécessitait bien, au titre du droit d'auteur, l'autorisation du photographe. On se souvient que, par le passé, la CJUE avait déjà rendu deux décisions plus que critiquables au plan juridique (*Svensson* et *Bestwater*) par lesquelles elle avait considéré qu'une œuvre publiée de manière licite sur internet pouvait librement être rediffusée par une technique de « framing » (qui ne met en jeu que le droit de communication au public) dès lors que l'auteur n'avait mis en place aucune mesure de protection pour l'empêcher. Dans l'affaire *Renckhoff*, la situation est toutefois différente: l'image avait été téléchargée (ce qui met en jeu le droit de reproduction) puis mise à disposition sur un autre site. Il ne s'agissait donc pas d'un simple affichage, sur le site de l'école, de l'image stockée sur le site d'origine (« framing »). Logiquement, les jurisprudences *Svensson* et *Bestwater* n'ont aucune raison de s'appliquer.

L'avocat général chargé de faire un rapport sur l'affaire (rapport qui sert à la Cour pour prendre sa décision) ne s'embarrasse toutefois pas de ces détails juridiques. Dans ses conclusions rendues publiques le 25 avril 2018, il propose en effet à la Cour de juger que « l'insertion sur le site Internet d'un établissement scolaire, sans but lucratif et en indiquant la source de l'image, d'un travail scolaire contenant une photographie à laquelle tous les internautes avaient un accès libre et gratuit ne constitue pas une mise à la disposition du public (...) lorsque cette image figurait déjà, sans avertissement quant à ses restrictions d'utilisation, sur le site Internet d'une revue de voyages ».

L'avocat général préconise en substance de créer une sorte d'exception générale au droit d'auteur pour les utilisations non commerciales, calquée sur le modèle du *fair use* américain. Au-delà du cas d'espèce (un exposé scolaire publié sur le site d'une école), qui n'est pas en tant que tel inquiétant, cette approche pourrait avoir un effet dévastateur en permettant à toutes sortes d'acteurs du numérique qui prétendent avoir une activité « non lucrative » de pouvoir utiliser librement les œuvres sans rémunérer les auteurs ni leur demander leur accord. Il faut espérer que la Cour de justice saura raison garder. Car, pour mémoire, les décisions de la Cour de justice s'imposent à tous les États membres, et notamment aux juridictions nationales qui doivent, en cas de contradiction avec leur loi nationale, faire primer le droit européen tel qu'interprété par la Cour.

● CIAGP

Après le CIAGP (Conseil International des Créateurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques) des 2 et 3 octobre 2017 à New York au cours duquel l'ADAGP est intervenue sur 3 sujets (droits

audiovisuels, droit de suite, programme AIR), le CIAGP 2018 s'est déroulé à Dakar, en parallèle de la Biennale, réunissant autour d'un grand colloque plusieurs ministres de la Culture du continent. Droit de suite et copie privée étaient à l'honneur afin de promouvoir ces deux droits d'auteurs si importants qui permettent aux artistes de bénéficier de revenus pour créer.

Assemblée générale de la CISAC

L'assemblée générale 2018 de la CISAC (Confédération Internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs) a eu lieu à Varsovie le 1^{er} juin 2018. À l'ordre du jour : la réforme statutaire visant à distinguer, parmi les membres de la CISAC, les sociétés d'auteurs sans but lucratif et les autres. La CISAC a réaffirmé son engagement, via plusieurs campagnes, pour obtenir plus d'équité dans notre monde moderne, afin de remédier au transfert de la valeur, actualiser les lois sur la copie privée et instaurer un nouveau droit à rémunération des auteurs audiovisuels pour les exploitations en ligne, mais aussi réformer les industries elles-mêmes en faveur d'une plus grande égalité hommes-femmes. Gadi Oron, Directeur Général de la CISAC a souligné les actions menées en faveur du droit de suite, notamment grâce à la délégation « sans précédent » que la CISAC et ses partenaires ont emmené devant l'OMPI. La dynamique en faveur du droit de suite a continué à monter au cours de l'année écoulée, notamment grâce aux actions menées en Chine et, récemment, au Japon.

Réunions EVA

EVA (European Visual Artists) et le CEPIC (Coordination européenne des agences photo) ont co-organisé le 7 septembre 2017 un petit-déjeuner de travail sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, les moteurs de recherche d'images et le framing. L'événement présidé par l'eurodéputée Virginie Rozière s'est déroulé dans les locaux du Parlement européen. Les Organismes européens de gestion collective pour les auteurs visuels, les représentants des agences photo ainsi que les artistes présents se sont engagés dans une discussion fructueuse et animée sur la réforme en cours du droit d'auteur de la proposition de directive de la Commission européenne avec les députés européens qui ont assisté à l'événement. L'eurodéputée Pervenche Berès, Mary Honeyball, Julia Reda et Helga Trüpel ont assisté à l'événement et ont écouté les témoignages des artistes visuels sur leurs problématiques réelles dues au manque de réglementation dans le monde numérique. La réunion était axée sur des questions spécifiques concernant les auteurs visuels qui ne sont pas traitées dans la proposition de la Commission. L'échappatoire de cadrage est le résultat de la jurisprudence développée par l'EUCJ en l'absence d'une législation claire pour la mise à disposition des droits à l'article 3 de la directive 2001/29. Les conséquences de la condition du « nouveau public » confirmée par la Cour pour l'application de la technologie de framing ont été présentées de manière impressionnante par le président du CEPIC, Alfonso Gutierrez, avec l'exemple d'une photo que

son agence avait autorisée et réutilisée 400 fois. La présidente d'EVA, Marie-Anne Ferry-Fall, a plaidé en faveur des artistes et des photographes qui doivent gagner leur vie sans aucune industrie culturelle qui les soutient : *« Les arts visuels ne sont pas une industrie, cependant, ils constituent le premier secteur culturel en Europe, représentant 127 milliards d'euros de revenus par an et 1,2 million d'emplois. En tant que pilier de ce secteur, les artistes ont besoin d'un environnement où leur contribution à la valeur culturelle et économique en Europe est pleinement reconnue et de bénéficier de conditions leur permettant de vivre de leur travail créatif. C'est la raison pour laquelle résoudre la question du framing et partager la valeur créée par le moteur de recherche d'images sont des points importants des solutions nécessaires. »* *« Jamais auparavant les peintures, les photographies, les sculptures, les œuvres d'art de rue et les bandes dessinées n'ont été aussi abondantes et accessibles à tous les citoyens européens »,* a déclaré lors de son discours d'ouverture la présidente d'EVA, Marie-Anne Ferry-Fall.

Atelier Droit d'auteur à Dakar (31 janvier-2 février 2018)

Dans le cadre de la coopération avec nos sociétés sœurs, l'ADAGP a conçu et animé un cycle d'ateliers, fin janvier 2018, sur la gestion des droits d'auteur au sein la SODAV (Société Sénégalaise du Droit d'Auteur et des Droits voisins). La motivation montrée par les équipes de la SODAV, l'élan de ce pays envers la protection des créateurs et notamment celui des plasticiens, constituent un grand espoir pour le continent.

À L'ADAGP

Répertoire

Du 31 mai 2017 au 31 mai 2018, l'ADAGP a accueilli 795 nouveaux membres et comptabilise à ce jour 170 000 auteurs.

En plus de ses 12 718 membres directs, l'ADAGP gère les droits de 150 000 auteurs membres des sociétés sœurs de l'étranger et 8 500 photographes via leurs agences.

Nouvelle commission

Un groupe de travail « Photographie » a été mis en place pour évoquer les problématiques spécifiques à la photographie. Il réunit à ce jour huit photographes : Antoine Schneck, Jean-Philippe Baltel, Valérie Jouve, Diane Arques, Alix Delmas, Thierry Orban et Brigitte Enguerrand. D'autres commissions sont en cours de constitution afin de réfléchir et agir sur des problématiques propres à certains secteurs de création.

Projet AIR

Internet et les supports numériques diffusent les œuvres à une échelle jamais égalée dans l'histoire. Cette révolution technologique nécessite une adaptation de chaque économie.

Concernant les arts graphiques et plastiques, jamais autant d'œuvres n'ont circulé à une telle vitesse. Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques. Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

L'ADAGP innove sur la scène internationale et en prend les devants avec le projet AIR, Automatic Image Recognition. Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées.

Les services de l'ADAGP disposent aujourd'hui de différents outils opérationnels :

- un module associé au navigateur internet, qui permet de simplifier la pige des sites web et de compléter la base de référence des images;
- une interface (tableau de bord) permettant de faciliter la gestion des droits, notamment sur les sites de presse en ligne;
- intégration automatisée des résultats de pige dans un fichier excel, directement exploitable pour la facturation.

D'autres développements sont en cours.

À l'été 2018 devrait être accessible un outil de pige au sein des fichiers PDF. Fin 2018, les flux TV devraient également pouvoir être traités.

Aujourd'hui, la base de référence compte 496 000 images documentées. Actuellement, 500 nouvelles images sont ajoutées chaque jour (images fournies par les auteurs ou successions mais aussi par les documentalistes).

Prévention des fraudes

Très concernée par sa sécurité et sa pérennité, l'ADAGP a demandé à la société Grant Thornton de réaliser un audit de sécurité en son sein en 2017.

Cet audit a mis en lumière un certain nombre de points à améliorer : politique de changement et de confidentialité des mots de passe, procédure de vérification des références bancaires des adhérents, traçabilité des changements dans les bases de données internes...

Un audit complémentaire a permis de procéder à l'analyse du processus de répartition des droits collectifs et des droits audiovisuels ainsi que des processus suivis par la comptabilité.

L'objectif était de vérifier l'absence de fraude et de déterminer les tests à mettre en place.

Aucun élément inquiétant n'a été identifié et cela a permis de renforcer la robustesse des processus internes : délégations et pouvoirs bancaires, coordonnées des membres, systèmes d'information, séparation des tâches et des contrôles, sensibilisation des collaborateurs, systématisation des contrôles.

Nouveaux contrats

Avec les sociétés sœurs

L'ADAGP a signé un contrat de représentation unilatérale avec ICSC (société chinoise regroupant 12 000 photographes).

En Algérie, l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) représente aujourd'hui 1 800 artistes plasticiens et intervient pour l'ensemble des droits, y compris le droit de suite. L'ONDA et l'ADAGP finalisent la signature d'un accord de représentation réciproque.

Avec les utilisateurs

YouTube, la SACD et l'ADAGP ont renouvelé leur accord concernant la mise à disposition des œuvres de leurs membres sur la plateforme vidéo. Dans le cadre de cette collaboration, initiée en 2010, les auteurs représentés par la SACD et l'ADAGP continueront de recevoir, via les sociétés d'auteurs dont ils sont membres, la rémunération correspondant à l'exploitation de leurs œuvres par les créateurs et les fournisseurs de contenus sur YouTube.

Négociations en cours

Le groupe Canal + a dénoncé au mois de septembre 2017 l'ensemble des contrats qui le liait à l'ADAGP pour la diffusion des œuvres de son répertoire. Cela concerne à la fois les chaînes gratuites de la TNT C8 et CStar, les chaînes thématiques éditées par le groupe telles que Planète + et Ciné + mais aussi le contrat Canal Satellite pour la distribution de l'ensemble des chaînes de télévision françaises. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le groupe diffuse donc les œuvres sans autorisation. Des négociations sont en cours, néanmoins l'ADAGP a saisi le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) de cette situation qui place le groupe Canal + en infraction avec la loi sur le droit d'auteur et ses obligations vis à vis du CSA.

ADAGP Images

Inaugurée le 31 mai 2017 sous le nom de «ADAGP Images», la nouvelle version du site de la banque d'images présente un design repensé, de nouvelles fonctionnalités : consultation sur smartphones et tablettes, possibilité de transmettre la maquette par mail, de télécharger et partager le dossier de sélection et le panier de commande, thésaurus, gestion simplifiée... et une navigation désormais plus intuitive.

Rappelons que tous les membres de l'ADAGP peuvent profiter gratuitement de cette belle vitrine et y diffuser 30 de leurs œuvres.

Actions culturelles

Trois actions très importantes ont été menées par l'ADAGP en 2017 et seront poursuivies en 2018 :

- Culture(s) de demain, une action d'éducation artistique et culturelle qui a permis le financement, en 2017 et 2018, de 19 ateliers dirigés par des artistes auprès d'enfants de 8 à 12 ans et qui a donné lieu à des expositions au Centquatre le 13 juin 2017 pour la première édition sur la thématique "Mon pays rêvé" et le 7 juin 2018 sur le thème "Magiciens du réel". Vous trouverez les images et le compte-rendu de cet événement sur le site Internet de l'ADAGP
- Première édition des bourses « Collection Monographie » : face aux difficultés rencontrées par les artistes, et afin de contribuer à une meilleure diffusion de leur travail et de les soutenir dans cette étape si importante qu'est la publication d'une première monographie, l'ADAGP a accordé 5 bourses d'une valeur de 15 000 € chacune afin de contribuer au financement d'un tel ouvrage.
- Le rayonnement des artistes de la scène française à l'international : sous l'impulsion d'artistes et des membres de la commission action culturelle, l'ADAGP a souhaité un groupe de réflexion, associant institutions et professionnels du marché de l'art, sur le rayonnement des artistes de la scène française à l'international.

L'objectif est de mettre en place une action de communication d'envergure pour la valorisation de la scène artistique contemporaine française à l'étranger.

En parallèle l'action culturelle a soutenu en 2017 l'exposition « Singing Stones » organisée par le Palais de Tokyo au Museum of African American History de Chicago ainsi que le Prix Marcel Duchamp qui promeut les artistes du prestigieux prix d'art contemporain via des expositions à l'étranger.

The background features large, stylized, overlapping letters in shades of blue and grey. A prominent dark blue 'E' is on the left, and a lighter blue 'C' is on the right. Other faint letters like 'L' and '7' are visible in the lower half of the image.

Rapport
de gestion
2017

Laissez
la bohème
aux bourgeois ;
revendiquez
le droit de vivre
de votre @rt.

Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d

Les Perceptions 2017

L'année 2017 a été positive puisque les droits facturés sont passés de 36 371 430 € en 2016 à 37 315 360 € (augmentation de 943 930 € soit 2,6%). Ce bon résultat de près d'un million d'euros de droits supplémentaire est principalement porté par le dynamisme des perceptions en France qui ont augmenté de 12,3 % en 2017, notamment du droit de suite, des droits audiovisuels, de la copie privée et des droits de reprographie.

● Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2017 une hausse de 4,22 % par rapport à l'année précédente, passant de 12 765 595 € en 2016 à 13 304 737 €.

Cette performance est principalement due au droit de suite France qui passe de 7 949 073 € en 2016 à 8 995 891 € en 2017, soit une augmentation de 1 046 818 € (+13,17%).

Le droit de suite étranger connaît une baisse de 12,68 % atteignant 4 194 823 € en 2017 au lieu de 4 803 954 € en 2016, en lien avec le montant exceptionnel de près de 700 000 € reçu de l'Allemagne cette année-là.

● Droits de reproduction

Les facturations diminuent de 3,27 % par rapport à 2016, soit -529 966 €, en s'établissant en 2017 à 15 688 329 €.

Ce résultat découle d'évolutions contrastées puisque la France est en augmentation (+11,45 %) et l'international en diminution (-28,41 %).

En France, contraste là-aussi puisque les droits primaires nationaux ont diminué de -529 124 € (-17,70 %) pour s'établir à 2 460 117 € en 2017 du fait du caractère exceptionnel des droits de reproduction Presse en 2016 (dossiers très importants de régularisation) et de la faiblesse des droits générés par les contrats généraux pour le droit de reproduction.

Mais concernant les droits collectifs, la reprographie affiche une augmentation de 408 207 € (+63,57 %) du fait de la perception de deux années de droits sur 2017: les droits s'établissent cette année à 1 050 324 €.

La copie privée affiche une progression conséquente de 20,28 % par rapport à 2016, avec 1 310 957 € de montants facturés supplémentaires pour finir à 7 775 373 €.

De l'étranger, les sommes venant des sociétés sœurs diminuent fortement avec 1 568 919 € de perceptions en moins par rapport à 2016, soit -28,91 %, pour atteindre 3 858 467 € en 2017.

Les droits primaires ont connu un net repli de 1 021 502 € (-24,61%): nous avons en effet perçu plus de 942 000 € en 2016 de droits exceptionnels grâce à l'issue positive d'un contentieux au Japon. Les droits collectifs ont diminué de 547 417 € (-42,87%), l'ADAGP n'ayant pas reçu en 2017 la totalité de la copie privée étrangère.

À l'étranger en gestion directe, l'ADAGP a connu une diminution de 132 187 € (-23,56 %) des droits facturés.

● Droits de représentation: droits audiovisuels et multimédias

Les droits de représentation connaissent une augmentation de 12,65 % (soit +934 754 €) puisqu'ils passent de 7 387 540 € en 2016 à 8 322 294 € en 2017.

Les droits de télédiffusion France augmentent de 14,84 %, à 6 508 335 € contre 5 667 200 € en 2016. Concernant l'étranger, les droits venant des sociétés sœurs ont augmenté de 15,58 % pour s'établir à 444 461 € contre 384 563 € en 2016.

Les droits multimédias France sont stables à 1 015 880 € en 2017 (contre 1 016 800 € en 2016). À l'étranger, les droits provenant des sociétés sœurs ont augmenté de 50 443 €, soit une augmentation de 22,23 % amenant ces droits à 277 375 €.

● Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation

Éléments demandés au titre de l'article R.324-7, II alinéa 3

Il n'y a eu aucun refus d'autorisation sous forme de contrat général en 2017.

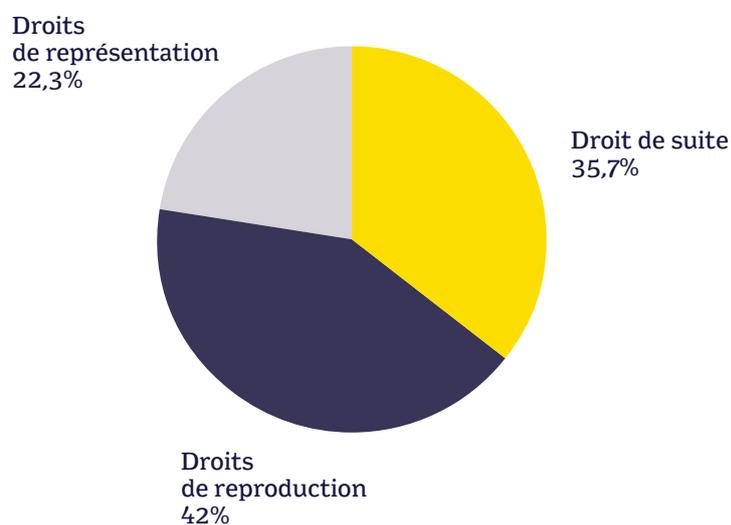
Concernant les demandes d'exploitations individuelles, 58 d'entre elles ont été refusées durant cette même année.

Principales raisons de refus d'autorisation en 2017:

- Œuvre modifiée de façon importante (recadrage, surimpression...);
- Utilisation de l'œuvre sur certains produits dérivés présentant un caractère dépréciatif ou une qualité de fabrication insuffisante;
- Utilisation de l'œuvre pour promouvoir des produits ou services;
- Utilisation de l'œuvre en couverture d'un ouvrage auquel l'auteur ou l'ayant droit ne souhaite pas être associé;
- Utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un projet à caractère politique, religieux ou mettant en scène des actes de violence.

	2017	2016
DROIT DE SUITE	13 304 737	12 765 595
France	8 995 891	7 949 073
Sociétés Sœurs	4 194 823	4 803 954
Étranger gestion directe	114 023	12 568
DROITS DE REPRODUCTION	15 688 329	16 218 295
France	11 400 897	10 229 757
Droits primaires	2 460 117	2 989 241
Droit de prêt	115 083	133 983
Droit de reprographie	1 050 324	642 117
Copie privée	5 820 152	4 839 265
Action culturelle	1 955 221	1 625 151
Sociétés Sœurs	3 858 467	5 427 386
Droits primaires	3 128 998	4 150 500
Droits collectifs	729 469	1 276 886
Étranger gestion directe	428 965	561 152
Droits primaires	428 965	561 152
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 322 294	7 387 540
France	7 524 215	6 684 000
Télédiffusion et cinéma	6 508 335	5 667 200
Multimédia	1 015 880	1 016 800
Sociétés Sœurs	721 836	611 495
Télédiffusion et cinéma	444 461	384 563
Multimédia	277 375	226 932
Étranger gestion directe	76 243	92 045
Télédiffusion et cinéma	47 980	57 663
Multimédia	28 263	34 382
DROITS FACTURÉS	37 315 360	36 371 430

Perceptions par type de droits



Les Répartitions et les Versements

Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a

La répartition est l'affectation des montants perçus au compte ADAGP de chaque artiste et ayant droit.

En 2017, les droits répartis ont augmenté de 1,64 % par rapport à 2016. Ils se sont élevés à 32 942 996 € contre 32 410 698 € en 2016.

	2017	2016
DROIT DE SUITE	12 148 212	11 819 449
France	7 854 348	7 004 600
Sociétés Sœurs	3 531 509	4 024 814
Commissions Sociétés Sœurs	663 314	779 639
Étranger Gestion directe	99 041	10 396
DROITS DE REPRODUCTION	14 061 340	14 428 654
France	10 248 821	9 186 163
Droits primaires	2 007 031	2 463 242
Droit de prêt	97 452	115 045
Droit de reprographie	946 191	581 997
Copie privée	5 242 926	4 400 728
Action culturelle	1 955 221	1 625 151
Sociétés Sœurs	3 493 452	4 812 874
Droits primaires	2 195 038	2 896 642
Droit collectifs	510 628	887 572
Commissions Sociétés Sœurs	787 786	1 028 660
Étranger gestion directe	319 067	429 617
Droits primaires	319 067	429 617
DROITS DE REPRÉSENTATION	6 733 444	6 162 595
France	6 035 855	5 531 345
Télédiffusion et cinéma	5 219 801	4 702 352
Multimédia	816 054	828 993
Sociétés Sœurs	644 094	566 812
Télédiffusion et cinéma	311 932	243 793
Commissions Sociétés Sœurs TV et cinéma	86 860	116 535
Multimédia	202 660	158 997
Commissions Sociétés Sœurs multimédia	42 642	47 487
Étranger gestion directe	53 495	64 438
Télédiffusion et cinéma	33 586	40 364
Multimédia	19 909	24 074
DROITS RÉPARTIS	32 942 996	32 410 698

En 2017, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 12 jours*.

* Nous avons établi un délai moyen pondéré en fonction du montant des droits en question. En effet, on ne peut mettre en comparaison 1 euro de droits réparti ou versé au bout de 60 jours avec 500 000 € de droits répartis ou versés au bout de 10 jours. Il est ainsi nécessaire de pondérer la durée en fonction de la valeur monétaire des droits concernés.

Les versements

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b

	2017
DROIT DE SUITE	11 010 241
France	7 550 755
Sociétés Sœurs	3 441 261
Étranger gestion directe	18 224
DROITS DE REPRODUCTION	11 827 087
France	7 827 850
Droits primaires	2 172 332
Droit de prêt	59 476
Droit de reprographie	964 034
Copie privée	4 603 927
Action culturelle	28 082
Sociétés Sœurs	3 843 891
Droits primaires	2 097 661
Droit collectifs	1 746 230
Étranger gestion directe	155 347
Droits primaires	155 347
DROITS DE REPRÉSENTATION	5 939 537
France	5 397 559
Télédiffusion et cinéma	4 801 270
Multimédia	596 289
Sociétés Sœurs	501 532
Télédiffusion et cinéma	337 858
Multimédia	163 673
Étranger gestion directe	40 447
Télédiffusion et cinéma	32 745
Multimédia	7 703
DROITS VERSÉS	28 776 866

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9c

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15 € s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition d'une grande partie des droits gérés collectivement.

Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2017, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement, c'est-à-dire la durée entre l'affectation au compte ADAGP et le paiement sur le compte bancaire de l'artiste ou de l'ayant droit, a été de 53 jours.

Droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9e

	Au 31/12/2017
DROIT DE SUITE	8 924
2017	8 924
DROITS DE REPRODUCTION	1 855 724
Droits primaires	3 180
2017	3 180
Droit de prêt	61
2017	61
Droit de reprographie	309 323
Avant 2013	14 470
2013	31 851
2014	18 213
2015	16 327
2016	20 602
2017	207 860
Copie privée	1 543 159
Avant 2013	112 152
2013	77 250
2014	122 283
2015	180 672
2016	202 309
2017	848 492
DROITS DE REPRÉSENTATION	4 572 019
Télédiffusion et cinéma	4 570 995
Avant 2013	42 887
2013	19 465
2014	39 632
2015	38 094
2016	1 221 945
2017	3 208 971
Multimédia	1 024
2017	1 024
DROITS PERÇUS MAIS NON RÉPARTIS	6 436 666

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2016 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

Droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f

	Au 31/12/2017
DROIT DE SUITE	2 564 122
Avant 2013	184 797
2013	96 301
2014	108 744
2015	148 077
2016	274 916
2017	1 751 287
DROITS DE REPRODUCTION	3 496 855
Droits primaires	1 437 836
Avant 2013	266 094
2013	45 307
2014	70 600
2015	55 072
2016	133 538
2017	867 226
Droit de prêt	64 447
Avant 2013	690
2013	62
2014	228
2015	257
2016	16 660
2017	46 550
Droit de reprographie	281 084
Avant 2013	43 960
2013	4 489
2014	22 700
2015	9 169
2016	53 990
2017	146 775
Copie privée	1 713 487
Avant 2013	175 821
2013	40 584
2014	68 204
2015	332 208
2016	416 417
2017	680 253

	Au 31/12/2017
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 296 143
Télédiffusion et cinéma	1 072 088
Avant 2013	248 407
2013	45 220
2014	74 545
2015	145 689
2016	126 809
2017	431 419
Multimédia	224 056
Avant 2013	33 425
2013	10 552
2014	12 318
2015	15 621
2016	45 710
2017	106 429
DROITS RÉPARTIS MAIS NON VERSÉS	7 357 120

Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g

Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants :

- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée;
- blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit;
- retard dans l'envoi des artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale;
- modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

Sommes non répartissables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes peuvent être de deux ordres :

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit « la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16 », sont destinées à l'action culturelle.

Les dispositions de cet article ont été reprises à l'article 20, alinéa 3 des statuts de l'ADAGP.

Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables ;

- Les autres sommes qui sont affectées selon l'article 20 alinéa 4 des statuts de l'ADAGP, « les sommes non répartissables du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe 3) ci-dessus, pourront être affectées par la décision du gérant dans les termes de l'article 32, en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ». Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

Les sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, soit des actions « d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2017, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 26 999 €.

Les sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables.

En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées « en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2017, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 114 318 €.

Coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8

Comparaison frais de fonctionnement et perceptions

	Frais			Perceptions	% du coût de gestion / perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	216 377	1 244 438	1 460 815	13 304 737	11%
DROITS DE REPRODUCTION	891 969	1 284 505	2 176 474	13 733 108	15,8%
DROITS DE REPRÉSENTATION	525 507	778 413	1 309 920	8 322 294	15,7%
Télédiffusion et cinéma	273 784	654 807	928 590		
Multimédia	251 724	123 606	375 330		
ACTION CULTURELLE	250 898	182 879	433 777	1 955 221	22,1%
Totaux	1 884 750	3 490 235	5 374 985	37 315 360	14,4%
Prélèvement pour frais de gestion (sans produits financiers)					12,29%
Prélèvement pour frais de gestion (avec produits financiers)					11,72%

Méthode d'attribution des coûts indirects

Nous avons préalablement distingué les frais qui pouvaient être directement affectés à une catégorie de droits. Ce fut notamment le cas des frais suivants :

- Frais de personnel;
- Répartition d'une partie des honoraires d'avocats pour un montant de 74 213 € au bénéfice du droit de suite et du droit de reproduction;
- 13 098 € des charges de gestion ont été affectés aux droits de télédiffusion;
- Les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Nous avons distingué les frais relatifs à l'Action culturelle qui ne peuvent être répartis en fonction des différentes catégories de droits.

Les frais directs représentent ainsi 1 884 750 € et les frais indirects 3 490 235 €.

Les frais indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

Financement des frais de gestion

L'augmentation des perceptions permet de dégager un prélèvement statutaire en hausse de 411 631 €, passant de 3 960 733 € en 2016 à 4 372 364 € en 2017.

Ce prélèvement pour frais de gestion (dit statutaire), le résultat financier, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP.

À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est indiqué que ce taux, si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges, serait de 12,29% en 2017 (11,57 % en 2016).

Cependant les produits financiers étant affectés à couvrir les charges, le prélèvement sur les droits a été de 11,72% en 2017 (10,89% en 2016).

● Les prélèvements statutaires

Les prélèvements statutaires, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits facturés, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

● Montant des recettes résultant de l'investissement de ces perceptions :

Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 213 723 € en 2017 (contre 248 078 € en 2016).

Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante.

Les autres recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation seront affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements statutaires, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale dans les proportions déterminées chaque année par le conseil d'administration.

Le prélèvement statutaire

PRÉLEVEMENT STATUTAIRE	2017	2016
DROIT DE SUITE	1 156 525	946 146
France	1 141 543	944 473
Sociétés Sœurs	0	-499
Étranger gestion directe	14 982	2 172
DROITS DE REPRODUCTION	1 626 988	1 789 642
France	1 152 075	1 043 594
Droits primaires	453 084	525 999
Droit de prêt	17 631	18 938
Droit de reprographie	104 133	60 120
Copie privée	577 227	438 537
Sociétés Sœurs	365 015	614 513
Droits primaires	273 137	383 036
Droits collectifs	91 878	231 477
Étranger gestion directe	109 898	131 535
Droits primaires	109 898	131 535
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 588 851	1 224 943
France	1 488 360	1 152 654
Télédiffusion et cinéma	1 288 534	964 847
Multimédia	199 826	187 807
Sociétés Sœurs	77 743	44 682
Télédiffusion et cinéma	45 669	24 234
Multimédia	32 074	20 448
Étranger gestion directe	22 748	27 607
Télédiffusion et cinéma	14 394	17 299
Multimédia	8 354	10 308
TOTAL	4 372 364	3 960 733

Les états financiers de l'exercice 2017

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1

Bilan 2017

À l'actif, l'actif immobilisé est en diminution de 5,95 % principalement dû à l'amortissement des installations de l'ADAGP.

L'actif circulant diminue de 4,83 % passant de 31 797 229 € à 30 262 697 €, principalement du fait de la diminution de -2134 050 € des droits perçus de l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017 (factures à établir).

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,16 %, passant de 1251 554 € en 2016 à 1 266 435 € en 2017, et le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 5,45 %, en passant de 228 066 € en 2016 à 240 486 €, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les dettes baissent de 1 533 173 €, principalement du fait de la diminution des droits perçus de l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017, qui génèrent une dette auprès des auteurs membres (factures non parvenues).

Au final, le bilan de la société, qui est une photographie au 31 décembre 2017, connaît une diminution de 4,73 % à 30 614 454 € en 2017, contre 32 133 146 € en 2016, car il témoigne de la diminution des droits perçus de l'étranger au premier trimestre 2018 et rattachés à l'exercice 2017.

	Brut	Amort.prov	Exercice 2017 net	Exercice 2016 net
ACTIF IMMOBILISÉ	2 462 225	2 172 951	289 274	307 561
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 878 520	1 667 832	210 688	189 098
Logiciels	1 104 142	1 103 128	1 014	0
Logiciels créés	774 378	564 704	209 674	189 098
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	554 594	505 119	49 475	89 353
Agencement, installation	239 479	233 315	6 164	41 864
Matériel bureau/informatique	244 876	204 099	40 777	45 895
Mobilier	70 239	67 705	2 534	1 593
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	29 111	0	29 111	29 111
Dépôts et cautionnements	26 152		26 152	26 152
Autres titres immobilisés	2 959		2 959	2 959
ACTIF CIRCULANT	30 305 316	42 619	30 262 697	31 797 229
CRÉANCES	11 205 203	42 619	11 162 584	11 970 125
Editeurs, diffuseurs	1 898 807	42 619	1 856 188	1 607 381
S.V.V. GALERIES	3 653 837		3 653 837	2 576 135
Factures à établir	5 652 559		5 652 559	7 786 609
AUTRES CRÉANCES	419 101	0	419 101	942 937
Personnel	2 000		2 000	25 400
Organismes sociaux	52 861		52 861	34 433
Etat	170 316		170 316	129 514
Débiteurs divers	483		483	5 364
Fournisseurs: avoir à recevoir	193 441		193 441	748 226
TITRES	11 557 018	0	11 557 018	11 345 109
Valeurs mob. de placement	11 557 018		11 557 018	11 345 109
DISPONIBILITÉS	7 123 994	0	7 123 994	7 539 058
BNPPARIBAS (Capital)	287 524		287 524	273 840
BNPPARIBAS compte courant	2 832 806		2 832 806	7 262 538
HR Banque	215		215	215
BNP PRBS LIVRET	15		15	15
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	4 001 410		4 001 410	0
Caisses	2 024		2 024	2 450
COMPTE DE RÉGULARISATION	62 484	0	62 484	28 356
Charges constatées d'avance	62 484		62 484	28 356
TOTAL DE L'ACTIF	32 830 024	2 215 570	30 614 454	32 133 146
	Logiciels	Matériel de bureau	A.A.I	Mobilier bureau
Investissements réalisés entre le 1/01/17 et le 31/12/17	€ 1 190	€ 16 322	€ 8 591	€ 3 331

	Exercice 2017	Exercice 2016
	net	net
CAPITAUX PROPRES	1 266 435	1 251 954
SITUATION NETTE	1 266 435	1 251 954
Capital souscrit	240 486	228 066
Réserves	1 020 290	1 017 589
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598
Résultat de l'exercice	2 061	2 701
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
Provisions pour risques	0	0
DETTES	29 348 019	30 881 192
EMPRUNTS AUPRÈS DES ETS CRÉDIT	322	0
BANQUE POPULAIRE	19	
Intérêts courus	303	
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHÉS	24 131 482	24 448 500
Fournisseurs FG.	64 618	105 757
Auteurs (1)	19 133 381	17 457 671
Factures non parvenues	4 933 483	6 885 072
DETTES FISCALES & SOCIALES	1 792 021	1 647 770
Personnel	385 508	410 345
Dettes sociales	616 317	633 669
Dettes fiscales	790 196	603 756
AUTRES DETTES	3 424 194	4 784 922
Créditeurs divers	962	962
Divers, charges à payer	22 420	6 053
Réserves Droits collectifs	487 029	488 259
Aide à la Création	1 898 079	1 549 395
Chèques non encaissés Associés	171 294	104 225
Clients acomptes versés	583 475	1 780 502
Clients avoirs à établir	250 841	855 526
Clients créditeurs	10 094	0
COMPTE DE RÉGULARISATION	0	0
TOTAL DU PASSIF	30 614 454	32 133 146
(1) Droits facturés non encaissés	5 339 595	4 024 760
Droits encaissés non répartis	6 436 666	5 970 076
Droits répartis à reverser	7 357 120	7 462 835

Compte de résultat 2017

● Produits (prélèvements pour frais)

Le produit du prélèvement pour frais affiche une augmentation de 10,39 % et s'élève à 4 372 364 € en 2017 contre 3 960 733 € en 2016 grâce aux bonnes perceptions des droits en France.

Les autres produits connaissent une nette augmentation de 133 606 € dont 112 568 € de droits irréversibles.

Les transferts de charges des reprises sur provisions connaissent une augmentation de 35 984 € suite notamment au remboursement des frais du projet AIR par la CISAC et au remboursement des frais de départ à la retraite de deux salariées.

● Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont progressé de 9,51 %, en passant de 4 908 377 € en 2016 à 5 374 985 € en 2017.

Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles passent de 508 883 € en 2016 à 599 153 €, soit une augmentation de 17,74 % du fait d'une augmentation des frais d'ingénierie informatique du projet AIR qui nous sont par ailleurs remboursés en grande partie par la CISAC.

Les charges de fonctionnement sont, elles, en augmentation de 24,17 %, passant de 599 802 € en 2016 à 744 758 € en 2017, soit +144 956 €. Cette augmentation est notamment imputable à l'audit sécurité mené en 2017 ainsi qu'au financement de deux lits à la maison de retraite des artistes de Nogent-sur-Marne.

Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes augmentent de 13,85 % (114 103 € en 2017 contre 100 221 € en 2016).

Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 69,07 % des charges d'exploitation. Ils progressent de 5,80 % (+203 667 €) et passent de 3 509 318 € en 2016 à 3 712 985 €.

Cette progression est en très grande partie associée aux indemnités de départ à la retraite (+177 000 €) de deux salariées, ayant travaillé plus de 30 ans à l'ADAGP.

Au 31/12/2017, les effectifs moyens de l'ADAGP étaient de 48 salariés.

Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Si les autres charges et la dotation aux amortissements sont globalement constantes, la dotation aux provisions augmente de 81,91 % à 41 958 € du fait de la mise en place d'une provision pour dépréciation des immobilisations corporelles, en prévision du déménagement en 2018.

Nota Bene : les délais de paiement des fournisseurs et des clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS		
DROIT DE SUITE	1 156 525	946 146
France	1 141 543	944 473
Sociétés Sœurs	0	-499
Étranger gestion directe	14 982	2 172
DROITS DE REPRODUCTION	1 626 988	1 789 642
France	1 152 075	1 043 594
Droits primaires	453 084	525 999
Droit de prêt	17 631	18 938
Droit de reprographie	104 133	60 120
Copie privée	577 227	438 537
Sociétés Sœurs	365 015	614 513
Droits primaires	273 137	383 036
Droits collectifs	91 878	231 477
Étranger gestion directe	109 898	131 535
Droits primaires	109 898	131 535
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 588 851	1 224 943
France	1 488 360	1 152 654
Télédiffusion et cinéma	1 288 534	964 847
Multimédia	199 826	187 807
Sociétés Sœurs	77 743	44 682
Télédiffusion et cinéma	45 669	24 234
Multimédia	32 074	20 448
Étranger gestion directe	22 748	27 607
Télédiffusion et cinéma	14 394	17 299
Multimédia	8 354	10 308
PRÉLEVEMENT STATUTAIRE (I)	4 372 364	3 960 733
AUTRES PRODUITS (II)	328 389	194 783
Production immobilisée	91 283	90 851
Autres Produits	237 106	103 932
REPRISES PROVISIONS (III)	598 882	562 898
Créances douteuses	1 748	35 180
Transfert de charges	597 133	527 718

Compte de résultat au 31/12/2017 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES		
CHARGES STRUCTURELLES	599 153	508 883
Fournitures, petits équipements	18 714	6 850
Fournitures administratives	21 794	22 538
Sous-traitance diverse	162 211	104 278
Loyers et charges locatives	327 867	322 968
Entretien et assurance	68 568	52 250
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	744 758	599 802
Frais d'études, Document.frais de séminaires	28 770	35 098
Publicité, relations publiques	148 291	159 513
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	213 714	149 837
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	140 571	73 252
Affranchissements et porteurs	72 096	64 628
Téléphone, fax, ligne informatique	36 517	39 199
Frais sur effets et commissions bancaires	11 994	13 617
Cotisations	92 805	64 657
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	114 103	100 221
Taxe d'apprentissage	17 290	16 037
C.E.T.	37 812	33 700
Autres impôts	19 831	19 864
Formation professionnelle	39 170	30 620
FRAIS DE PERSONNEL	3 712 985	3 509 318
Salaires	2 547 191	2 379 087
Charges sociales	1 251 089	1 193 241
CICE	-85 296	-63 011
AUTRES CHARGES	61 774	66 943
Redevances diverses	23 528	28 692
Indemnités et jetons de présence	14 800	-
Charges diverses gestion courante	15 530	10 363
Créances irrécouvrables	7 916	27 888
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	100 254	100 145
DOTATIONS AUX PROVISIONS	41 958	23 065
TOTAL CHARGES (IV)	5 374 985	4 908 377
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+II+III-IV)	-75 350	-189 963

Compte de résultat au 31/12/2017 (suite)

	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS FINANCIERS	213 723	248 104
Intérêts et produits assimilés	213 670	248 078
Différences positives de change	53	24
Produits nets sur cession VMP	0	2
CHARGES FINANCIERES	23	143
Intérêt et charges assimilées	0	19
Différences négatives de change	23	123
RÉSULTAT FINANCIER	213 700	247 961
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 794	70 178
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	11 794	41 378
Sur opérations en capital	0	28 800
CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 511	28 000
Sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles	41 511	10 720
Sur opérations en capital	0	17 280
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-29 717	42 178
Impôts société	106 572	97 475
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 061	2 701

● **Résultat de l'exercice**

Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation s'améliore de 60,33 % en passant de -189 963 € en 2016 à -75 350 € en 2017.

Résultat financier

Les produits financiers continuent à baisser en passant de 248 104 € à 213 723 € en 2017. Le résultat financier diminue de 34 261 € (-13,82 %) et s'établit cette année à 213 700 €, en corrélation avec la baisse des produits financiers.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est en forte diminution de 71 895 € pour finir à -29 717 € contre 42 178 € en 2016 par l'effet cumulé de charges exceptionnelles sur 2017 (régularisation d'une licence informatique) et d'une absence de produits exceptionnels en 2017 (en 2016, rachat d'une licence par la CISAC).

Impôts société

L'impôt sur les sociétés est en augmentation (+ 9,33 %), à 106 572 € contre 97 475 € en 2016.

Résultat de l'exercice

Au final, le résultat net est de 2 061 € (- 640 € par rapport à l'année dernière), cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société. Le résultat est attribué aux réserves de la société.

Annexe aux comptes

Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général, homologué par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que les règlements ultérieurs venant modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Autres immobilisations incorporelles

Les autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et représentent :

- Le site web pour 42 996 €
- La banque d'images pour 51 543 €
- Le système informatique SIGEDAV pour 1 006 808 €
- Les autres logiciels pour 2 795 €
- Le développement de certains logiciels exécuté par la société pour 774 378 € dont 91 283 € au titre de 2017.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ans ou 6 ans à l'exception de certains autres logiciels qui ont été amortis à 100 % prorata temporis.

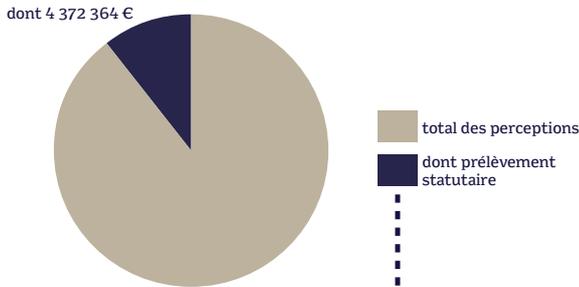
Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

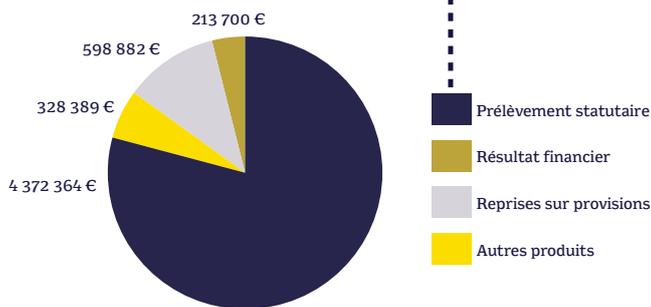
Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés. Les méthodes retenues sont exposées dans le tableau ci-dessous.

La société envisage un déménagement de locaux au cours du quatrième trimestre 2018. De ce fait, les installations générales et aménagements divers ainsi que le mobilier non transféré ont été provisionnés à 100 % sur la base d'une valeur nette comptable au 31/12/2018.

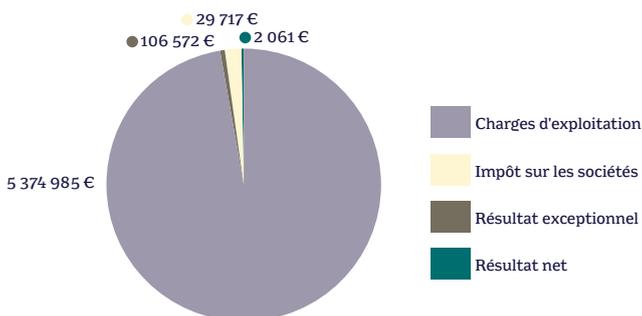
Les perceptions: 37 315 360 €



Total produits: 5 513 335 €



Charges globales: 5 513 335 €



● Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

● Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

● Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Immobilisations corporelles	Durée	méthode
Installations générales et aménagements divers	5, 8 et 10 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 4, 5 et 10 ans	linéaire et dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	linéaire

● Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

Utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 2015, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts en matière d'investissement.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants:

- Diminution du poste charges sociales pour un montant de 85 296 €.
- Comptabilisation à l'actif d'une créance d'impôt pour le même montant.

● Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2017 pour un montant total de l'ordre de 234 607 €.

Depuis le 1^{er} décembre 2008 la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2017 s'élève à 168 597 €.

Le différentiel n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan. Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée. Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N°19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn-over et de survie.

● Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Établissement des états financiers en conformité avec:

- le P.C.G 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L 123-12 à L 123-28 du Code du Commerce

● Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

Les relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

Le montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

	2017
	Droits bruts
Droit de reproduction	309 566,75 €
AVA	309 479,55 €
SACD	87,20 €
Reprographie	998 354,61 €
AVA	998 354,61 €
Télédiffusion	5 463 625,80 €
SACD	1 545 153,84 €
SACEM	3 078 540,97 €
SDRM	839 930,99 €
Droit de prêt	115 082,73 €
Sofia	115 082,73 €
Copie privée	5 819 857,02 €
AVA	4 510 733,16 €
SDRM	845 432,74 €
Sofia	463 691,12 €
Action culturelle	2 075 221,04 €
AVA	1 518 846,39 €
SDRM	401 810,94 €
Sofia	154 563,71 €
TOTAL	14 781 707,95 €

Le prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

	2017
	Prélèvement statutaire
Droit de reproduction	30 965,40 €
AVA	30 947,96 €
SACD	17,44 €
Reprographie	99 835,44 €
AVA	99 835,44 €
Télédiffusion	1 092 726,02 €
SACD	309 030,77 €
SACEM	615 709,01 €
SDRM	167 986,24 €
Droit de prêt	17 691,91 €
Sofia	17 691,91 €
Copie privée	581 985,67 €
AVA	451 073,29 €
SDRM	84 543,27 €
Sofia	46 369,11 €
Action culturelle	- €
AVA	- €
SDRM	- €
Sofia	- €
TOTAL	1 823 204,44 €

Le montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

	2017
	Droits nets
Copie privée	97 993,83 €
SAIF	77 064,03 €
SCAM	20 929,80 €
Action culturelle	28 081,51 €
SAIF	28 081,51 €
Droit de suite	4 551,36 €
SCAM	4 551,36 €
TOTAL	130 626,70 €

Le prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

	2017
	Prélèvement statutaire
Copie privée	10 888,44 €
SAIF	8 562,88 €
SCAM	2 325,56 €
Action culturelle	- €
SAIF	- €
Droit de suite	620,64 €
SCAM	620,64 €
TOTAL	11 509,08 €

Rémunération de la gouvernance en 2017

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur)
perçues de la Société – CA: conseil d'administration
– CS: commission de surveillance – DG: directrice
générale):

Moins de 1000 Euros:

Michel AVERSENG (CS)
Laurent BAUDE (CA)
Jean-Pierre GIOVANELLI (CS)
Pierre PEYROLLE (CA)
Denis RODIER (CS)
Colette SONZOGNI (CS)
Igor USTINOV (CS)

Entre 1000 et 10 000 Euros:

Jean-Michel ALBEROLA (CA)
Anaïd DEBEREYAN (CA)
Elizabeth GAROUSTE (CA)
Christian JACCARD (CA)
Thierry MARTIN (CA)
Annie PEYNET (CA)

Entre 10 000 et 50 000 Euros:

Gustave DE STAËL (CA)
Hervé DI ROSA (CA)
Christine MANESSIER (CA)
Philippe RAMETTE (CA)

Entre 50 000 et 100 000 Euros:

Néant

Entre 100 000 et 250 000 Euros:

Daniel BUREN (CA)
Marie-Anne FERRY-FALL (DG)
Meret MEYER (CA)
Alexis POLIAKOFF (CA)

Entre 250 000 Euros et 1 000 000 Euros:

Charly HERSCOVICI (CS)
Joan PUNYET MIRO pour la succession Miro (CA)

Au-delà de 1 000 000 Euros:

Néant

Détail des autres avantages octroyés:

Christian JACCARD:
– Inscription aux newsletters des sites
Contexte et News Tank
– Carte d'entrée annuelle au Palais de Tokyo
– Pass annuel pour Paris Musées



Action
culturelle

Révéler
les @rtistes,
c'est tout
un @rt
– c'est aussi
notre métier

Grâce aux 25% des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, de diffusion et de formation. Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée en 2016 étant un peu plus élevées que celles de l'année précédente, le budget « Action culturelle » de 2017 a permis de consolider les actions menées en 2016 mais également de diversifier et impulser de nouvelles actions.

Les Grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP

Les montants disponibles pour l'action culturelle en 2017 se sont élevés à 2 084 951 € soit environ 570 000 € de plus que l'année 2016, cela représente une augmentation de plus 35 %, ce qui permet de renforcer et de développer de manière significative les actions culturelles.

Les actions culturelles de l'ADAGP ont été menées selon les quatre axes suivants :

- pérenniser l'ensemble des actions menées en 2016.
- renforcer le soutien des projets artistiques dans les différentes régions de France afin de mailler plus intensément le territoire.
- créer des aides directes aux artistes afin de les accompagner dans les différentes étapes de leur carrière et promouvoir leur travail.
- Impulser et développer des actions en matière d'éducation artistique et culturelle.

Pérenniser les actions existantes

Afin de contribuer à la diffusion et la promotion des artistes des arts visuels, l'ADAGP accompagne et soutient depuis plusieurs années plus de 100 actions dans tous les domaines de création qu'elle représente (beaux-arts, photographie, art vidéo, art numérique, dessin, design, architecture, céramique...). Elle mène ainsi :

- des actions d'aide à la création en soutenant des manifestations culturelles telles que le Salon de Montrouge, le Salon MacParis, le Salon d'Automne, Réalités Nouvelles, le Salon du dessin et de la peinture à l'eau, le Salon Multiple Art Days, le Salon des artistes du Val-de-Marne, le Salon National des Beaux-Arts, Comparaisons, le Salon de Versailles, Figuration Critique, les Laboratoires d'Aubervilliers, une exposition au Palais de Tokyo, à la maison rouge, au BAL, au CENTQUATRE, les Rencontres d'Arles, Les Nuits noires photographiques, les Promenades Photographiques, D'Days, le Pulp Festival, les Rendez-vous de la BD d'Amiens, le festival Bulles à croquer, graphic Design Festival, le Festival des Architectures Vives, etc.
- des actions de défense et d'information en accompagnant des événements comme les Rencontres annuelles de la Fédération des Réseaux et association d'artistes plasticiens (FRAAP), Central Vapeur Pro, la malterie etc.
- des actions de formation des artistes en contribuant au dispositif de la formation continue des artistes auprès de l'AFDAS depuis 2013.

Mailler le territoire

Pour l'ADAGP, il est essentiel que les manifestations qu'elle soutient permettent de renforcer la diversité et la dynamique des actions culturelles en région.

Grâce à l'augmentation du budget, l'ADAGP a pu développer de nouvelles actions en région tels que Versant Est, la Kunsthalle, la Chambre, Mériçnac Photographic Festival, Les Boutographies, Lyon BD Festival, Le Rendez-vous du carnet de voyage, Un été au Havre etc.

Le maillage territorial des actions soutenues par l'ADAGP se répartit sur les régions suivantes :

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, 50° Nord réseau d'art contemporain à Lille, rendez-vous de la BD d'Amiens,
- en Normandie: La Source-La Guéroulde,
- en Bretagne: l'Art dans les chapelles à Pontivy, le festival Bulles à croquer à Saint-Brieuc, Rêves d'océans à Clohars-Carnoët, le Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée de Quai des Bulles à Saint-Malo,
- dans les Pays de la Loire: la Quinzaine photographique nantaise,
- en Nouvelle Aquitaine: la Biennale Arts Atlantic à La Rochelle, l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, Bulles en Hauts de Garonne à Cenon, Les Rencontres Chaland à Nérac, Regard 9 à Bordeaux, Festival BD de Clairac, L'Autre festival à Yvrac, Bulles d'Aire à Aire-sur-l'Adour, une exposition organisée par l'ARCAD à Hendaye, Lire sur la vague à Hossegor,
- en Occitanie: le FILAF à Perpignan,
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: les Rencontres Photographiques d'Arles, le Festival des Architectures Vives à Montpellier, Présence(s) Photographie à Montélimar, Rencontre du 9^e art à Aix-en-Provence, le Printemps de l'Art contemporain à Marseille,
- en Auvergne Rhône-Alpes: la Cour des Arts à Tulle, événement organisé par le DFMA à Lyon, la Biennale Internationale Design St-Etienne,
- en Centre Val de Loire: le Salon des artistes orléanais, Puls'Art aux Mans, les Promenades photographiques de Vendôme,
- le Grand-Est: la Chambre à Strasbourg, Central Vapeur Pro à Strasbourg, la Kunshtalle à Mulhouse, le réseau Versant-Est...

Créer des aides directes aux artistes afin de les accompagner aux différentes étapes de leur carrière

L'ADAGP a développé une politique d'aide directe aux auteurs des arts visuels afin de les soutenir et les aider à des moments clés de leur parcours professionnel.

Ainsi, afin d'encourager des artistes en début de carrière, l'ADAGP accorde des prix dans différents domaines de création (arts plastiques, design, photographie, art numérique art vidéo, art urbain, BD et livre d'artiste): ce sont les Révélations. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 € et a son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte.

Par ailleurs, grâce au Programme « Suite » avec le Cnap, l'ADAGP permet à des artistes d'aller au bout de leur démarche en exposant dans des lieux alternatifs (la BF15, Lyon, le SHED en Normandie, My Monkey à Nancy).

En 2017, l'ADAGP a complété son dispositif par l'attribution de 5 bourses d'une valeur de 15 000 € chacune d'aide à la publication de la première monographie, qui est une étape importante et décisive dans la carrière d'un artiste.

Impulser et développer des actions en matière d'éducation artistique et culturelle

Consciente que la pratique artistique et la création d'œuvres par des jeunes en situation d'exclusion favorisent l'intégration sociale et permettent d'apaiser les tensions, l'ADAGP veut encourager et développer de manière significative ces actions auprès de ces jeunes qui n'ont pas accès à la culture.

En finançant des interventions d'artistes dans des établissements scolaires, l'ADAGP permet à des enfants en difficulté économique et sociale de s'exprimer librement à travers une pratique artistique, de leur donner confiance en eux, de les valoriser mais aussi de favoriser le vivre ensemble, l'intégration dans une société dans laquelle ils se sentent souvent exclus.

Depuis 2015, l'ADAGP mène des actions en matière d'éducation artistique et culturelle en accompagnant par exemple l'association La Source La Guéroulde ou en participant au dispositif « Un artiste à l'école ».

En 2017, elle a mis en place un nouveau projet participatif et pluridisciplinaire, de grande envergure (dispositif « Culture(s) de demain »). Des ateliers de pratique artistique pour des enfants de 8 à 12 ans ont été menés par des artistes confirmés, sélectionnés pour leurs qualités pédagogiques et artistiques. Sur le thème « Mon pays rêvé », 400 enfants ont créé des œuvres d'art plastique (peinture, céramique, forge,...) et vidéo. Une exposition de leurs œuvres a été organisée au Centquatre le 13 juin 2017.

En 2017, l'ADAGP a également accompagné pour la première fois des structures comme la Chambre, Orange Rouge qui ont une expérience et une démarche exigeante en matière d'éducation artistique et culturelle.

Action culturelle 2017

	MONTANT
25 % de la Copie Privée	1 597 070 €
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	40 258 €
Report Solde Action Culturelle 2016	447 623 €
Total des montants disponibles	2 084 951 €
Montants attribués	1 624 921 €
Actions d'aides à la création	1 263 707 €
Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 229 206 €
Multirépertoires	678 666 €
Bourses "Collection Monographie"	27 500 €
Export des artistes à l'étranger:	55 000 €
ADIAF "Prix Marcel Duchamp"	40 000 €
Expo Chicago - Palais de Tokyo	15 000 €
Banque d'Images	104 785 €
Frais de fonctionnement Action culturelle	224 350 €
Arte Creative - Atelier A	180 000 €
Les Révélations de l'ADAGP	45 830 €
Programme "Suite" du Centre national des arts plastiques (Cnap)	30 000 €
la 23 ^e dimension	10 500 €
Base de données Culture pour la Copie Privée	700 €
Beaux-Arts	282 685 €
Exposition au Palais de Tokyo	30 000 €
Bourse de recherche - Villa Vassiliev	20 000 €
Comparaisons	12 000 €
Réalités nouvelles	12 000 €
Salon des artistes français	12 000 €
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts	12 000 €
Salon d'automne	12 000 €
Salon de Montrouge	12 000 €
Salon des indépendants	12 000 €
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	12 000 €
Exposition d'artistes à la Maison nationale des artistes de Nogent-sur-Marne (FNAGP)	5 500 €
Aware	5 000 €
Le Chassis	5 000 €
Les 30 ans du Crédac	5 000 €
MuMo 2	5 000 €
Platform FRAC	5 000 €
Réseau Versant Est - Réseau pour l'art contemporain en Alsace	5 000 €
Biennale du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens	4 500 €
Exposition "Hybrides"	4 500 €
Macparis	4 500 €
MAD	4 500 €

Salon de Versailles	4 500 €
Puls'art	4 500 €
Salon des artistes du Val-de-Marne	4 500 €
Artcité	4 500 €
Salon des Artistes orléanais	4 500 €
Printemps de l'art contemporain	4 500 €
Printemps de l'art contemporain - charges connexes	560 €
La maison rouge	4 500 €
Les Laboratoires d'Aubervilliers	4 500 €
Figuration critique	4 500 €
Biennale Arts Atlantic	4 500 €
Exposition "Dans la Place"	3 000 €
Exposition « En crue » pour les 90 ans de Moly-Sabata	3 000 €
Exposition "Tes mains dans mes chaussures" à La Galerie	3 000 €
50° Nord Réseau d'art contemporain	2 250 €
Arts en Espace Public	2 250 €
Carrément 4	2 250 €
Courants d'arts	2 250 €
Exposition organisée par "Itinéraires"	2 250 €
La pensée du tremblement	2 250 €
RDVd'art	2 250 €
Salon de sculpture « Terre & Flamme »	2 250 €
La Kunsthalle	2 225 €
Seizièm'Art	1 700 €
Ateliers de Ménilmontant	1 700 €
L'art dans les chapelles	1 000 €
l'exposition de la Cour des Arts	1 000 €
Le Génie de la Bastille	1 000 €
Le Génie de l'Estampe	1 000 €
Manifestation « La Colombie aujourd'hui : arts, patrimoines, urbanités, tourisme » organisée par l'association Ernest Bourgarel	1 000 €
Photographie	90 055 €
LE BAL	30 000 €
Les Rencontres d'Arles	22 000 €
Les Rencontres d'Arles - charges connexes	805 €
La Chambre	10 000 €
Promenades photographiques	6 000 €
Mérignac Photographic Festival	5 000 €
Angkor Photo Festival	4 500 €
Photo Saint-Germain	3 000 €
La Quinzaine photographique nantaise	2 250 €
Les Boutographies	2 250 €
Présence(s) Photographie	2 250 €
Exposition organisée par l'ARCAD	1 000 €
Les nuits noires photographiques	1 000 €
Bande Dessinée et Dessin d'illustration	80 300 €
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles	12 000 €
Projet de la Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse - "Dans la peau d'un auteur de jeunesse"	11 000 €
Exposition des résidents à la maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image	4 500 €

Le rendez-vous du carnet de voyage	4 500 €
Lyon BD Festival	4 500 €
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens	4 500 €
Rencontres du 9 ^e art	4 500 €
Fête du graphisme - Graphic Design Festival	4 500 €
Les 48 heures de la BD	4 500 €
Bulles d'Aire	2 250 €
Bulles en Hauts de Garonne	2 250 €
Festival BD au Pays de Château-Gontier	2 250 €
Le Festival BD Buc	2 250 €
Festival Bulles à croquer	2 250 €
Festival Regard 9	2 250 €
Formula Bula	2 250 €
Lire sur la vague	2 250 €
Pulp Festival	2 250 €
Les Rencontres Chaland	2 250 €
Rêves d'océans - Festival du livre jeunesse et BD	1 200 €
Festival BD de Clairac	1 100 €
Festival Bulles en champagne	1 000 €
Installations - Performances - Vidéos	76 500 €
104	30 000 €
Nuit Blanche	20 000 €
Un été au Havre	10 000 €
Festival international du livre d'art & du film (FILAF)	8 000 €
Exposition du Fresnoy "Panorama"	4 000 €
Saison #1: La Fête - BLBC	2 250 €
INACT	2 250 €
Design	11 000 €
Biennale Internationale Design Saint-Etienne	5 500 €
D'Days	5 500 €
Céramique	5 000 €
Exposition « L'Expérience de la couleur » - Sèvres Cité de la Céramique	5 000 €
Architecture	5 000 €
Festival des Architectures Vives (FAV)	5 000 €
Actions de défense et d'information	34 501 €
Les 25 ans de d.c.a	10 000 €
Journée professionnelle et symposium "Les foyers de création" - Villa Vassiliev	5 000 €
"Au secours je suis un artiste" - la malterie	3 000 €
Central Vapeur Pro	2 500 €
La Casa des Utopies	2 000 €
Pôle ressources (ARCAD)	2 000 €
Rencontres annuelles de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP)	2 000 €
FRAAP - charges connexes	300 €
Symposium d'Architecture - Métropoles du Sud	2 000 €

Convention avec le Syndicat national des maisons de vente volontaire (SYMEV)	1 500 €
Journée d'information sur les marchés de l'art (Association Droit et fiscalité du marché de l'art - DFMA Collection)	1 000 €
CAAP	1 000 €
CAAP - charges connexes	201 €
Volubilo	1 000 €
ANECP (association nationale des élèves commissaires priseurs)	500 €
La Friche Lamartine	500 €
Actions en matière d'éducation artistique et culturelle	281 361 €
Dispositif Culture(s) de demain	246 111 €
La Source - La Guéroulde	20 000 €
Orange rouge	10 000 €
Le Palais aux 7 portes raconté par les élèves	5 000 €
Un artiste à l'école	250 €
Actions de formation des artistes	79 854 €
Contribution à la formation continue (AFDAS)	79 854 €
Solde de l'Action Culturelle 2017	460 030 €

A large, stylized number '100' is rendered in a light teal color, serving as a background for the page. The '1' is a simple vertical bar with a small top serif. The '0' is a thick, rounded shape. The '0' is followed by a '0' that is partially cut off on the right side of the page.

Annexes
au rapport de
transparence
2017

Tableau prévu au I de l'article D. 441-4

Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu											Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	39					7	506					1 581		
Montant total des factures concernées ht.	46 126 €	68 €	6 210 €	1 517 €	747 €	8 542 €	1 450 519 €	877 321 €	610 742 €	314 897 €	2 131 003 €	3 933 963 €		
Pourcentage du montant total des achats ht. de l'exercice	3,59%	0,01%	0,48%	0,12%	0,06%	0,67%								
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							3,89%	2,35%	1,64%	0,84%	5,71%	10,54%		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Échéance sur les factures					Délais légaux : échéance 30 jours date facture								

Tableau prévu au II de l'article D. 441-4

		Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
		0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre cumulé de factures concernées		801					3	4172					2 824
Montant cumulé des factures concernées ht.		1 229 607 €	2 433 €				2 433 €	24 062 856 €	6 697 972 €	1 629 700 €	1 043 801 €	1 607 350 €	10 978 823 €
Pourcentage du montant total ht. des factures reçues dans l'année		95,59%	0,16%				0,16%						
Pourcentage du montant total ht. des factures émises dans l'année								61,00%	16,98%	4,13%	2,65%	4,07%	27,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : Échéance sur les factures					Délais légaux : échéance 30 jours date facture						